



Préfecture de la Loire-Atlantique

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 20 – 2 avril 2019

## **SOMMAIRE**

### **DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral du 2 avril 2019 portant délégation de signature à Mme Chantal VIGUIÉ, directrice des migrations et de l'intégration



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination et  
de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature à  
Mme Chantal VIGUIÉ - directrice  
des migrations et de l'intégration*

### LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que des déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;
- VU** le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 portant réorganisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Chantal VIGUIÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des migrations et de l'intégration à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires ;
- toutes pièces administratives et comptables ;
- tous arrêtés et décisions individuelles relevant des attributions de la direction des migrations et de l'intégration, à l'exception des arrêtés réglementaires et des circulaires aux maires. 1/4

### **Bureau du séjour**

- les titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour ;
- les délivrances des cartes de commerçants et artisans étrangers ;
- les avis sur les demandes de visa de long séjour ;
- les prolongations de visas ;
- les documents de circulation pour étrangers mineurs et titres d'identité républicains ;
- les décisions portant refus de titre de séjour, retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour assorties ou non d'une mesure d'obligation de quitter le territoire d'une décision fixant le pays de renvoi, d'une décision portant sur le délai de retour volontaire et d'une décision d'interdiction de retour ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties des décisions fixant le pays de renvoi à l'encontre d'un ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la confédération de Suisse ;
- les autorisations de regroupement familial accordées aux étrangers ;
- les attestations de dépôt de demande d'échanges de permis de conduire étrangers ;
- les commandes de titres de voyage pour réfugiés et de titre d'identité et de voyage.

### **Bureau du contentieux et de l'éloignement**

- les décisions portant obligation de quitter le territoire assorties ou non d'une décision portant sur le délai de retour volontaire ;
- les décisions portant interdiction de retour ou de circulation sur le territoire français ;
- les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions) ;
- les décisions relevant de la procédure Dublin III dont les arrêtés de transfert ;
- les décisions d'irrecevabilité de demande d'asile présentée en rétention administrative ;
- les décisions de placement en rétention administrative ;
- les décisions de maintien en rétention administrative ;
- les arrêtés portant assignation à résidence ou renouvellement de l'assignation à résidence ;
- les saisines du juge des libertés aux fins de prolongation de la rétention administrative ou d'autorisation de requérir les forces de l'ordre pour intervention au domicile ;
- les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les rétentions de passeport ou du document de voyage ;
- les récépissés valant justificatif d'identité ;
- les laissez-passer européens ;
- les requêtes et les mémoires contentieux devant le juge administratif et le juge judiciaire ;
- les notifications des actes relatifs aux procédures d'éloignement ;
- les convocations ;
- les réquisitions administratives, les mémoires de frais et les certificats administratifs pour les missions d'interprétariat.

### **Bureau de l'asile, de l'intégration**

- toutes décisions relatives aux attestations de demandes d'asile (délivrance, refus de délivrance, refus de renouvellement, retrait) ;
- les titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour ;
- les décisions portant refus de titre de séjour, retrait d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour assorties ou non d'une mesure d'obligation de quitter le territoire d'une décision fixant le pays de renvoi, d'une décision portant sur le délai de retour volontaire et d'une décision d'interdiction de retour. 2/4

### **Bureau des naturalisations – plateforme régionale**

- les déclarations de nationalité française en raison de la qualité de conjoint de français, de frère ou sœur de français et d'ascendant de français ;
- les avis motivés du préfet relatifs aux déclarations de nationalité française en raison de la qualité de conjoint de français, de frère ou sœur de français et d'ascendant de français ;
- les propositions de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;
- les décisions de rejet et d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal VIGUIÉ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est exercée par M. Guillaume FROUIN, attaché principal, chef du bureau du séjour.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal VIGUIÉ et de M. Guillaume FROUIN, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est exercée, dans les limites des attributions respectives de leurs services ou bureaux, par :

- Mme Yolande PERBAL attachée, chef du bureau du contentieux et de l'éloignement ;  
Mme Angélique MAGEAU, attachée, adjoint au chef du bureau du contentieux et de l'éloignement, Mme Cécile PACOR, attachée, chef du bureau de l'asile et de l'intégration,  
Mme Maryvonne MOISON, attachée, chef de bureau des naturalisations – plateforme régionale

**ARTICLE 4** : Sont habilités :

**Pour le bureau du séjour, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume FROUIN :**

- M. Yves POUVREAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Judith DEFER et Mme Sophie NICOLAS, secrétaires administratives de classe supérieure, aux fins de signer :
  - les récépissés de demande de titre de séjour ;
  - les autorisations provisoires de séjour ;
  - les documents de circulation pour enfants mineurs ;
  - les titres d'identité républicains ;
  - les documents de voyage pour réfugié.

**Pour le bureau du contentieux et de l'éloignement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande PERBAL :**

- Mme Françoise DEFFRASNES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Mme Sandrine BOYERE, secrétaire administrative de classe normale aux fins de signer :
  - les mémoires contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires ;

Mme Lorène RICHARD, secrétaire administrative, Mme Dominique MEYER, secrétaire administrative, Mme Virginie PAWLAK, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Pauline LE PAGE, secrétaire administrative, aux fins de signer :

- les mémoires contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les notifications des actes relatifs aux procédures d'éloignement ;
- les rétentions du passeport ou du document de voyage ;
- les récépissés valant justificatif d'identité ;
- les laissez-passer européens ;
- les convocations ;
- les réquisitions administratives, les mémoires de frais et les certificats administratifs pour les missions d'interprétariat.

### **Pour le bureau des naturalisations – plate-forme régionale**

En cas d'absences ou d'empêchements de Mme Maryvonne MOISON délégation de signature est donnée à Mme Christelle GUENET, secrétaire administrative de classe supérieure, aux fins de signer :

- les correspondances administratives relatives aux naturalisations ;

### **Pour le bureau de l'asile, de l'intégration :**

En cas d'absences ou d'empêchements de Mme Cécile PACOR délégation de signature est donnée à Mme Valérie JOUBIER, attachée et à Mme Alexia PINEAU, secrétaire administrative, aux fins de signer :

- guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile et section asile ;
- les correspondances administratives relatives aux demandeurs d'asile ;
- toutes décisions relatives aux attestations de demandes d'asile (délivrance, refus de délivrance, refus de renouvellement, retrait) ;
- les récépissés d'autorisations provisoire de séjour, de reconnaissance de l'octroi d'une protection internationale et de demande de carte de séjour ;
- les notifications de la notice d'information sur le placement en procédure accélérée.

Il est donné délégation de signature à Madame Alexia PINEAU, secrétaire administrative, aux fins de signer :

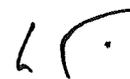
- Pour les procédures Dublin
- les convocations pour les entretiens de réadmission ;
- les attestations de demandeur d'asile sous procédure Dublin ;
- les accords implicites.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 portant délégation de signature à Mme Chantal VIGUIÉ est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice des migrations et de l'intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 2 avril 2019

LE PRÉFET



Claude d'HARCOURT